



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 19 juin 2024 s'est réuni aux Terrasses de la Gournerie à Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Dominique TALLEDEC, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAUVET, Guylaine YHARRASSARRY, Michelle DEQUIDT, Marie-Line RABILLER, Annick VAILLANT, Séverine SANCEREAU

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Gérald CRESPEL, Joël MOSSET, Eric BAINVEL

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Farida REBOUH à Alain CHAUVET
Martine LE BAIL à Marie-Line RABILLER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2024-06-23

OBJET : TABLEAU DES EMPLOI

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044 Identifiant de l'acte : 044-264400342-20240628-20240623-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/06/2024
--	--

DÉLIBÉRATION 2024-06-23

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Créations de postes permanents dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins du CCAS

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} juillet 2024.

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Cellule de gestion	Secrétaire-assistante	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
Séniors	Chargé d'accompagnement social	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif
Séniors	2 Aides-soignantes	28/35 ^{ème}	Aide-soignante ou auxiliaire de soins

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emplois concernés ; ils peuvent, le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions de l'article L. 332-8, 1°, 2° et 5° du CGFP :

- Lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS :

- de procéder aux créations des postes susvisés ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Président du CCAS
Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes le 28 juin 2024
Publié le 02 juillet 2024